

# INSCRIPTION RESTAURATION, ALAE ENFANCE 2023-2024

## » Etape 1 FICHE DE RENSEIGNEMENTS

**1) Mon enfant est déjà scolarisé** dans une école publique du Muretain Agglo

=> Mon dossier est reconduit automatiquement pour l'année 2023-2024

(En cas de changement de groupe scolaire, nous prévenir par mail :  
czam@agglo-muretain.fr)

La modification des personnes autorisés à récupérer l'enfant doit se faire par  
voie postale (cf règlement art1)

**2) Mon enfant va être scolarisé** dans une école publique du Muretain  
Agglo pour la première fois l'année prochaine 2023- 2024

Une fiche de renseignement est à **compléter, à signer**  
et à transmettre au Muretain Agglo,

8 bis avenue Vincent Auriol 31600 MURET **au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2023**  
ou à défaut par retour de courrier



## » Etape 2

**INSCRIPTION RESTAURATION, ALAE** avant le 15 août  
(ou à défaut 15 jours avant consommation)

\*À partir du 1<sup>er</sup> juin 2023

» Je réalise mes réservations **restauration** et ALAE en **me connectant au portail familles** (agglo-muretain.fr) avec mes codes d'accès ou avec mon adresse mail communiquée sur la fiche de renseignements.\*

» **Si je n'ai pas accès à Internet**, je contacte le directeur(trice) de l'ALAE ou le Muretain Agglo.



A noter:

- Dans le cas où votre enfant **ne serait pas inscrit**, un menu de substitution sera servi et facturé à un **tarif exceptionnel (supérieur au tarif repas réservé)**

Pour que votre enfant puisse être accueilli à la rentrée prochaine, les factures de l'année scolaire 2022-2023 devront être impérativement réglées. En cas de difficultés financières, vous pouvez vous rapprocher du CCAS de votre commune.

Les tarifs, les règlements et les factures sont consultables sur [agglo-muretain.fr](http://agglo-muretain.fr)